

PHASE REGIONALE DU TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS

ART 1 : La Ligue des Pays de la Loire organise la phase régionale du trophée Coupe de France ouverte aux équipes seniors féminines et masculines, évoluant en championnat NF1 – NF2 – NF3 - NM2 – NM3 – Régional et Départemental.

Une seule équipe par club (en masculin et en féminin) est autorisée à s'engager.

ART 2 : Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et selon le règlement régional en vigueur.

ART 3 : REGLE DE BRULAGE : La liste des brûlés est identique à celle du championnat dans lequel l'équipe évolue.

ART 4 : REGLES DE PARTICIPATION

Les équipes participent à la phase régionale du Trophée Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division dans laquelle est engagée l'équipe en championnat.

ART 5 : DUREE DES RENCONTRES : 4X10'.

ART 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS

Les officiels sont désignés par la Commission Régionale des Officiels.

La ligue indemnise directement les arbitres puis refacturera à postériori à parts égales aux associations en présence.

Des Officiels de Table de Marque sont désignés uniquement pour les rencontres opposant 2 équipes évoluant en championnat de France.

Pour les autres rencontres, la ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité des clubs jouant à domicile.

ART 7 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

a) Au premier tour, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

b) Aux tours suivants :

Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédent, évoluera sur son terrain, sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs, auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Si les deux clubs ont reçu au tour précédent ou si les deux clubs se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier tiré sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Jours et Horaires des rencontres

1. Samedi : 20h30
2. Samedi : 18h30 et 20h30 (si 2 rencontres)

Pour chaque tour, la Commission Régionale 5x5 fixera une date jusqu'à laquelle il sera possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse

ART 8 : HANDICAP

Phase régionale Féminine

| | NF1 | NF2 | NF3 | EREG PNF | AREG RF2 – RF3 | EDEP PRF | ADEP DF2 et inférieur |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-------------|----------------------|-------------|-----------------------------|
| NF1 | 0 | 7 | 14 | 21 | 28 | 35 | 42 |
| NF2 | | 0 | 7 | 14 | 21 | 28 | 35 |
| NF3 | | | 0 | 7 | 14 | 21 | 28 |
| EREG PNF | | | | 0 | 7 | 14 | 21 |
| AREG RF2 – RF3 | | | | | 0 | 7 | 14 |
| EDEP PRF | | | | | | 0 | 7 |
| ADEP DF2 et inférieur | | | | | | | 0 |

Phase régionale Masculine

| | NM2 | NM3 | EREG PNM | AREG RM2 – RM3 | EDEP PRM | ADEP DM2 et inférieur |
|-----------------------------|-----|-----|-------------|-------------------|-------------|-----------------------------|
| NM2 | 0 | 7 | 14 | 21 | 28 | 35 |
| NM3 | | 0 | 7 | 14 | 21 | 28 |
| EREG PNM | | | 0 | 7 | 14 | 21 |
| AREG RM2 – RM3 | | | | 0 | 7 | 14 |
| EDEP PRM | | | | | 0 | 7 |
| ADEP DM2 et inférieur | | | | | | 0 |

Art 9 : Les tours se jouent par élimination directe.

A chaque début de saison, la Commission Fédérale des Compétitions de la FFBB transmet à la Ligue des Pays de la Loire le nombre d'équipes de chaque catégorie à qualifier pour la phase nationale du Trophée Coupe de France.

ART 10 : Le club recevant doit enregistrer sur FBI les résultats dès la fin des rencontres.

ART 11 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la phase régionale de la Coupe de France ne sera pas pénalisée financièrement.

Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

ART 12 : Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Le règlement de la phase régionale du trophée Coupe de France a été adopté par le Comité Directeur du 12/06/2024.

**Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.**



**Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX-RONDINEAU.**



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL